

CSS du 30 novembre 2018

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Unité d'incinération
de boues et graisses
de la STEP intercommunale
de Béziers**

* *

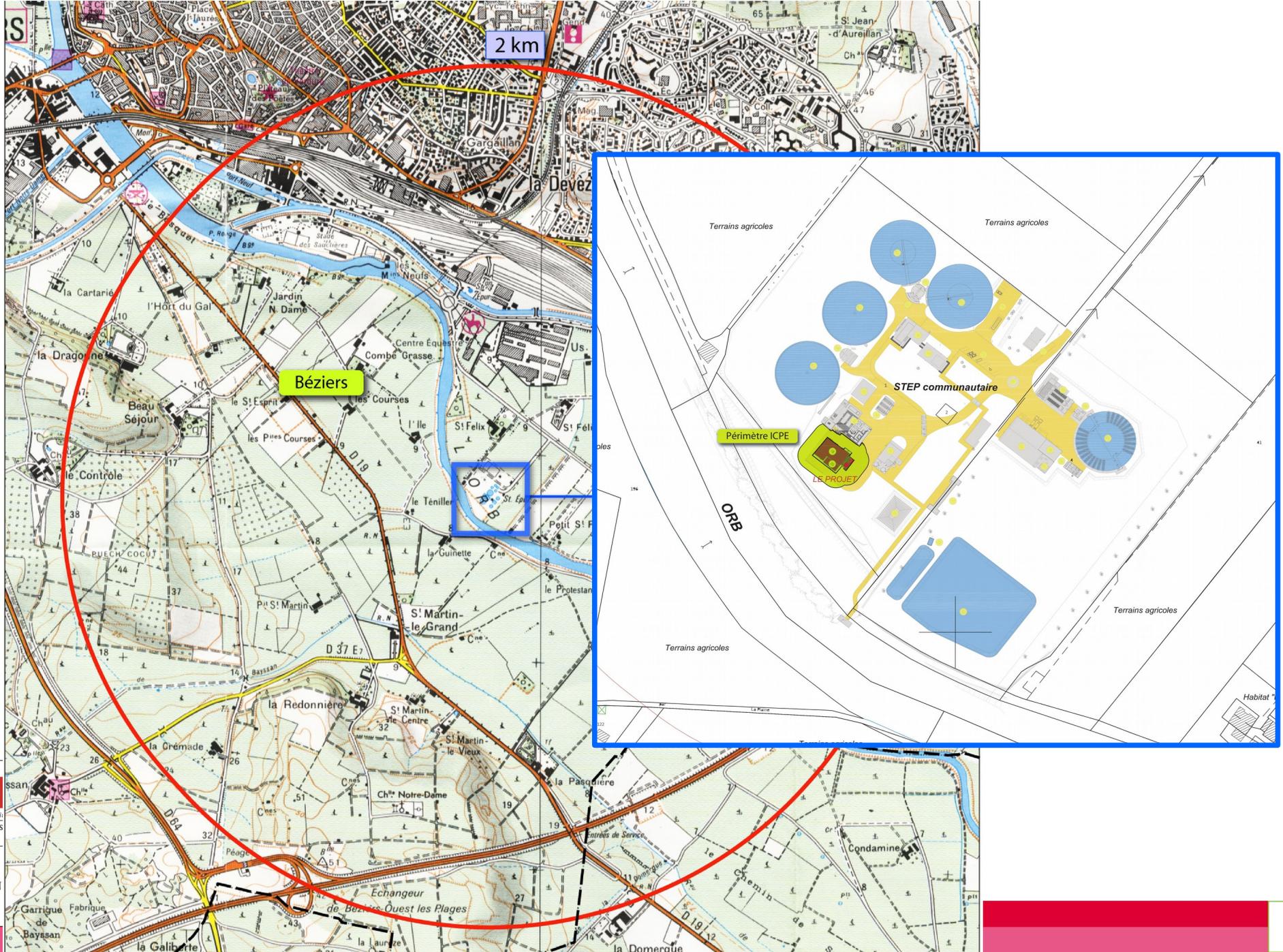
*

**Communauté d'Agglomération
Béziers - Méditerranée**



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Localisation



Description de l'unité d'incinération

Unité d'incinération :

- de graisses et de boues produites par la STEP de Béziers,
- de graisses collectées sur les communes de la CABM,
- à titre exceptionnel, de boues d'autres STEP de la CABM.

Capacité : 1,94 t/h - 15 520 t/an (matière brute)

Technique : lit fluidisé

Réglementation ICPE

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-I-2151 du 30 décembre 2015
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2018-I-246 du 16 mars 2018



Rubriques ICPE

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

- 2771 (A) : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux
- 1450 (D) Stockage de charbon actif pour traitement de fumée
- 2915 (D) : Chauffage utilisant des fluide organique combustibles
- 4802 (DC) Équipement utilisant du HCF

Présentation de l'arrêté préfectoral

Arrêté d'autorisation basé sur l'arrêté ministériel sectoriel du 20/09/02
(Incinération déchets non dangereux)

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 1 : portée de l'autorisation et des conditions générales ;

- Bénéficiaire (exploitant)
- Nature des installations (rubriques ICPE, origine et nature des déchets admis, descriptions des installations, durée de l'autorisation, modifications et cessations d'activité)
- rappel des autres législations applicables

Titre 2 : Gestion des installations :

- Exploitation des installations (objectifs généraux, surveillance et conduite d'exploitation, consignes d'exploitation, formation du personnel)
- Incidents ou accident (déclaration et rapport d'incident).

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

- Conception des installations (pollutions accidentelles, odeurs, émissions diffuses, envols de poussières, brûlage à l'air libre interdit).
- Conditions de traitement et de rejet (identification du point de rejet, caractéristiques de la cheminée, descriptif du traitement, les valeurs limites des rejets dans l'air en concentration et en flux)

Tire 4 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

- prélèvements et consommation en eau (refroidissement en circuit ouvert interdit , prélèvement d'eau en nappe interdit)
- collecte des effluents liquides (plan des réseaux , entretien)
- traitement des effluents liquides (identifier les différents effluents, maintenance des équipements de traitement des effluents, modalités de traitement des différents effluents (eaux industrielles, des eaux pluviales et eaux d'incendie)

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 5 : Déchets

- Principes directeurs (limitation de la production de déchets, séparation des déchets, traitement et élimination des déchets)
- Gestion et traitement des déchets produits par l'établissement (type de déchets avec la quantité estimée, traçabilité).

Titre 6 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations

- Aménagements et valeurs limites des niveaux acoustiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 7 : Prévention des risques technologiques

- Principes de maîtrise des risques (localisation des risques, gestion de mesures de maîtrise des risques conformément à l'EDD, entretien et maintenance des dispositifs de sécurité, gestion des anomalies et alarmes, alimentation de secours).
- Dispositions constructive (aménagement de locaux type de matériaux utilisés)
- intervention des secours (accessibilité, caractéristiques des voies, comportement au feu des locaux, ventilation, désenfumage des locaux, issues de secours et éclairage de sécurité)
- dispositif de prévention des accidents (sécurisation du site, circulation dans l'établissement, installations électriques, zone ATEX, propreté des installations, interdiction de feu, consigne de sécurité, formation du personnel, travaux de maintenance avec le permis d'intervention et le permis feu, protection contre les phénomènes naturels)
- dispositif de prévention des pollutions accidentelles (rétentions, équipement de stockage, confinement)
- moyens d'intervention en cas d'accident (plan de secours interne, consignes, moyens d'intervention du site : système d'alerte, système de détection, ressource en eau incendie)

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 8 : Conditions particulières applicables aux installations et à leur exploitation

- Admission des boues et des graisses (information préalable, registre des admissions et refus, contrôle de la radioactivité).
- dispositions spécifiques à l'incinération et à la valorisation énergétique des déchets (conditions de combustion (850°C), conditions d'alimentation des déchets, performance énergétique)

Tire 9 : Surveillance des émissions et de leurs effets

- Programme de surveillance
- contenu de la surveillance avec fréquence et paramètre à analyser (rejets atmosphériques, rejets aqueux, impact sur l'environnement (protocole de surveillance), déchets (registre de déchets), niveaux sonores, consommation en eau, efficacité énergétique
- suivi, interprétation et diffusion des résultats
- Bilans périodiques
- rapport annuel d'activité
- déclaration GEREP
- information du public

Présentation de l'arrêté préfectoral

Titre 10 : Conditions d'exécution

- Récapitulatif des échéances
- recours et délais
- Publicité
- Exécution

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE